

**ACCORD MULTILATERAL SUR L'INVESTISSEMENT**  
**RAPPORT INTERIMAIRE PAR LE GROUPE DE NEGOCIATION SUR L'AMI**

**ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES**

**Paris 1996**

**33422**

**Ta. 92916 - 26.04.96 - 30.04.96**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Complete document available on OLIS in its original format

**Copyright OCDE, 1996**

**Les demandes de reproduction ou de traduction totales ou partielles doivent être adressées à :  
M. le Chef du Service des Publications, OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.**

## RESUME

En mai 1995, le Conseil de l'OCDE réuni au niveau des Ministres a décidé de lancer la négociation d'un accord multilatéral sur l'investissement (AMI), ouvert à tous les Membres de l'OCDE et aux Communautés européennes ainsi qu'à l'adhésion de pays non Membres. Cet accord s'appuierait sur l'expérience acquise avec les instruments actuels de l'OCDE en matière d'investissement, consoliderait les résultats obtenus et instaurerait de nouvelles disciplines afin de mettre en place un cadre complet régissant l'investissement international. Il fixerait également des normes élevées de libéralisation et de protection de l'investissement et comporterait des procédures de règlement des différends. Un Groupe de négociation<sup>1</sup> a été constitué à cet effet. L'objectif est de parvenir à un accord au printemps 1997, en vue de le soumettre au Conseil de l'OCDE réuni au niveau des Ministres.

Globalement, les négociations sont bien engagées. La plupart des questions de fond ont été examinées et un cadre pour l'AMI est en voie d'élaboration. On a progressé rapidement dans le domaine de la protection de l'investissement. Un large accord s'est dégagé sur le fait que l'AMI devait avoir un champ d'application aussi complet que possible par le biais d'une large définition de l'investisseur et de l'investissement. Les dispositions essentielles concernant le traitement national, le régime de la nation la plus favorisée et la transparence sont bien avancées et reposent sur une approche ambitieuse d'harmonisation "par le haut". Les mécanismes possibles pour le statu quo, le démantèlement et l'établissement des réserves spécifiques des pays ont été identifiés, de même que les éléments essentiels d'un mécanisme de règlement des différends entre les Etats et entre l'investisseur et l'Etat.

La tâche est toutefois loin d'être achevée. Dans les domaines où des textes ont été mis au point, certaines questions sont encore en suspens. Il faut finaliser les discussions concernant la définition de l'investissement et ses modalités d'application. Sur certains points, il reste encore à déterminer comment l'on pourrait atteindre les objectifs des négociations. Ces points sont les suivants : la réalisation d'un niveau élevé de libéralisation, l'application de disciplines dans des domaines de la libéralisation que les instruments actuels de l'OCDE ne prennent pas correctement en compte, la mise en oeuvre de ces engagements à l'égard de toutes les parties à l'AMI à tous les niveaux de gouvernement et le régime des mesures prises dans le cadre des organisations d'intégration économique régionale. Enfin, il faut intensifier les consultations avec les pays non Membres.

Certains points délicats n'ont pas encore été tranchés. Ce n'est qu'au stade final des négociations que certaines questions pourront être réglées. En attendant, il faut rechercher activement les solutions possibles. Un esprit de compromis créatif devra présider aux prochaines phases des négociations si l'on veut réaliser pleinement les objectifs qui ont été fixés par les ministres en mai 1995. Pour parvenir à la réunion ministérielle à un accord de 1997, il faudra absolument préserver l'élan actuel.

Les ministres sont invités :

-- à se féliciter des progrès accomplis à ce jour dans la négociation d'un Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) ;

-- à réitérer leur ferme volonté de parvenir à la réunion ministérielle de 1997 à un accord qui comporte des normes élevées de libéralisation et de protection de l'investissement ainsi que des procédures efficaces de règlement des différends et qui vise à un niveau plus élevé de libéralisation ;

-- à souligner l'importance d'un dialogue plus étroit avec les pays non Membres, en particulier ceux qui sont intéressés par une adhésion à l'AMI.

---

<sup>1</sup> Le Groupe de négociation est présidé par M. Frans Engering (Pays-Bas) ; ses vice-présidents sont M. Alan P. Larson (Etats-Unis) et M. Akitaka Saiki (Japon).

## Résultats actuels

Le Groupe de négociation a entamé ses travaux en septembre 1995. Tous les pays Membres de l'OCDE et la Commission des Communautés européennes participent aux négociations. L'OMC a le statut d'observateur permanent au Groupe de négociation et prend part occasionnellement aux discussions techniques au niveau des groupes d'experts. Le FMI et le CIRDI (Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements) ont également assisté à certaines réunions des groupes de rédaction ou des groupes d'experts en qualité d'observateurs.

On fera le point ci-après sur les questions qui ont été examinées jusqu'à présent.

### *a) définitions et champ d'application de l'AMI*

L'objectif pour l'AMI est un champ d'application très étendu par le biais d'une large définition de l'investisseur et de l'investissement, même s'il existe des limites pour l'application de cette définition à certaines obligations de l'AMI. Cette définition, de même que la formulation d'un article concernant le champ d'application géographique de l'accord, exigent des discussions plus approfondies.

### *b) traitement des investisseurs et des investissements*

Des textes ont été soumis pour les obligations en matière de traitement national, de non-discrimination/de régime NPF et de transparence, ces obligations étant conçues de manière à s'appliquer aussi bien avant qu'après l'établissement. La question des obstacles non discriminatoires a également été examinée. On a identifié les mécanismes de statu quo, de démantèlement et d'établissement des réserves spécifiques des pays; ces mécanismes sont essentiels pour la libéralisation. Des exceptions générales aux obligations de base de l'accord, notamment pour la sécurité nationale, l'ordre public et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont actuellement envisagées, de même qu'une éventuelle dérogation temporaire pour difficultés de balance des paiements.

### *c) sujets spéciaux*

Aller au-delà des engagements actuels de libéralisation suppose qu'on innove dans des domaines auxquels les autres accords internationaux en matière d'investissement ne s'appliquent pas ou ne s'appliquent que partiellement. On a déjà certains exemples d'accords prenant en compte le personnel clé, les obligations de résultat ainsi que les monopoles et les entreprises d'Etat. C'est dans le cas des privatisations, des incitations à l'investissement et des pratiques des sociétés que les disciplines qui pourront être mises au point pour l'AMI seraient les plus novatrices. Les travaux doivent être poursuivis dans tous ces domaines.

### *d) protection de l'investissement*

Un texte comportant des normes élevées de protection de l'investissement a été transmis au Groupe de négociation en décembre 1995. Ce texte contient des dispositions concernant la norme générale de traitement, l'indemnisation en cas d'expropriation, la protection contre les troubles, le libre transfert des fonds et la subrogation.

### *e) règlement des différends entre Etats et entre l'investisseur et l'Etat*

Il est souhaitable que la plupart des différends relatifs à un investissement qui peuvent surgir dans le cadre de l'AMI soient réglés à l'amiable et les procédures tendant à promouvoir ce type de règlement pourraient être une caractéristique essentielle du mécanisme de règlement des différends de l'AMI. Il y aurait toutefois un mécanisme d'arbitrage obligatoire pour les différends entre Etats et pour les différends entre l'investisseur et l'Etat, de façon qu'un recours efficace soit ouvert contre toute violation de l'accord par une partie contractante.

### *f) traitement des questions fiscales*

Les liens entre les obligations de l'AMI et les impératifs fiscaux font actuellement l'objet d'un examen.

*g) adhésion de pays non Membres*

L'AMI sera un traité international autonome, ouvert à l'adhésion de pays non Membres. On s'attache actuellement à déterminer les procédures d'adhésion à l'AMI et les mesures qui pourraient être prises pour faciliter l'adhésion de pays non Membres.

Le Groupe de négociation a engagé un programme actif de séminaires et de consultations informelles qui a pour but d'informer les pays non Membres sur les négociations et de connaître leur position. Les consultations ont lieu sous de multiples formes, notamment les ateliers organisés avec les économies dynamiques non membres d'Asie et d'Amérique latine dans le cadre du dialogue sur les politiques à suivre et le Forum pour les économies de marché émergentes, qui a démarré en avril dernier. La plupart des pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique sont également informés par le biais du Groupe consultatif de l'OCDE sur l'investissement. La Fédération de Russie est tenue au courant via le Groupe spécial d'experts sur l'investissement. Une réunion avec des pays d'Amérique latine aura lieu en juillet à Rio de Janeiro.

**Travaux futurs**

Le Groupe de négociation intensifiera, au cours de la prochaine année, ses consultations avec les pays non Membres, en particulier ceux qui sont intéressés par une adhésion à l'AMI.

Le Groupe de négociation s'attaquera également aux problèmes que pose l'intégration des différents éléments identifiés à ce jour. Il devra en outre achever ses travaux sur les mesures fiscales et les sujets spéciaux. Il examinera les questions qui ont trait à l'extraterritorialité, notamment les obligations contradictoires auxquelles doivent faire face les investisseurs ou les investissements lorsque leur champ d'action déborde le cadre d'un seul Etat, et également les problèmes concernant le boycottage d'investissements secondaires. Il faudra en outre approfondir plusieurs questions importantes concernant la portée des procédures de règlement des différends, l'application de l'accord à toutes les parties à l'AMI à tous les niveaux de gouvernement et le régime des mesures prises dans le cadre des organisations régionales d'intégration économique.

Le Groupe de négociation devra également aborder plusieurs points importants concernant le cadre institutionnel de la mise en oeuvre de l'AMI -- notamment le rôle d'un "Groupe des parties" -- et les liens avec les instruments actuels de l'OCDE, les Codes de libération et la Déclaration et les Décisions de 1976 sur l'investissement international et les entreprises multinationales.

Dans son examen des questions relatives à l'investissement dans les services, à la propriété intellectuelle, aux incitations à l'investissement et au règlement des différends, le Groupe de négociation s'est montré très attentif aux chevauchements éventuels avec d'autres accords internationaux relevant de l'OMC, notamment l'accord sur les MIC, l'accord sur les ADPIC et l'AGCS. Le Groupe abordera la question des liens entre l'AMI et les autres accords internationaux, y compris les conventions bilatérales en matière de protection de l'investissement, lorsque les obligations de l'AMI auront été définies.